

## **Rapport n°10**

### **Pruviste per e litiche 2024**

#### Provisions pour contentieux 2024

La commune de Bastia doit provisionner ses contentieux en fonction du risque encouru estimé conformément aux dispositions combinées des articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les provisions pour risques afférents aux litiges contentieux constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

La provision est constituée lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune ou de l'établissement d'une dépense, ce à hauteur du risque estimé.

La provision donne lieu à reprise à hauteur de son montant lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

L'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif.

#### **Réajustement des provisions déjà constituées**

##### **Contentieux ressources humaines :**

- **CONTENTIEUX 1** : Demande tendant à Demande tendant à la condamnation de la commune de Bastia à des indemnités en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis en raison de l'illégalité des arrêtés l'ayant maintenue en disponibilité d'office, à ce qu'il soit enjoint au maire de la réintégrer dans ses droits à congés et à la retraite et à la désignation avant dire droit d'un médiateur. **76 193,89 € + Frais irrépétibles : 3.000 €.**

##### **Contentieux en responsabilité :**

- **CONTENTIEUX 2** : Demande expertise judiciaire de l'école de Chiostro suite aux multiples infiltrations constatées : **15 000 €**

#### **Provisions à constituer :**

##### **Contentieux ressources humaines :**

- **CONTENTIEUX 3** : Mise en demeure de régler les sommes dues à l'URSSAF de Haute-Corse : **524 €**

##### **Contentieux en responsabilité :**

- **CONTENTIEUX 4** : demande de désignation d'un expert afin d'indiquer si les eaux s'écoulant sur la voie publique sont canalisées par des ouvrages publics suffisants pour éviter que la parcelle du requérant subisse une aggravation de la servitude d'écoulement naturel des eaux. Provision pour expertise estimée à **36000€**
- **CONTENTIEUX 5** : Référé expertise : demande de désignation d'un expert afin de décrire et chiffrer les désordres affectant les parties communes et privatives de la copropriété situé 24 rue Chanoine Letteron suite à la destruction de l'immeuble contigu à celle-ci provoquée par une fuite de gaz le 19 mars 2005 : **46724€ + Frais irrépétibles 2000€**

#### **Contentieux divers dont urbanisme :**

- **CONTENTIEUX 6** : Demande d'annulation de PC 02B 033 21 A0081. **Frais irrépétibles : 5000€**
- **CONTENTIEUX 7** : Appel suite à rejet de la demande tendant à l'annulation, pour excès de pouvoir, d'un arrêté du 22 mars 2021 par lequel le Maire de la Commune de BASTIA s'est opposé à sa déclaration préalable de travaux, tendant à une modification d'ouvertures et la création d'un balcon en façade côté Quai des Martyrs, au dernier étage d'un immeuble implanté sur la parcelle section AN n°161 et, ensemble la décision du 25 juin 2021 par laquelle le Préfet de Région de CORSE a rejeté son recours préalable contre le refus d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. **2913 €+ Frais irrépétibles 2500€.**
- **CONTENTIEUX 8** : Injonction à la Commune de BASTIA de libérer les trois places de stationnement composant les lots 14, 15 et 16 du plan de copropriété de l'Immeuble Le Vinci sis à Lupinu, 20600 BASTIA en supprimant les horodateurs irrégulièrement implantés, et ce dans le délai de deux mois à compter du jugement à intervenir sous astreinte de 100 € par jour de retard. **35000€ de réparation du préjudice de jouissance + 5000€ de frais irrépétibles**
- **CONTENTIEUX 9** : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 janvier 2024 pris par le maire de Bastia portant sur l'interdiction de vente directe entre minuit et six heures du matin pour un établissement sis place du marché. **Frais irrépétibles 2000 €**

#### **Contentieux Commande publique :**

**CONTENTIEUX 10** : annulation de la procédure de passation de marché de fourniture de matériel et d'équipements électriques référencée 2023/021. **Frais irrépétibles 2400€**

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'accepter la création de contentieux pour un total de **138 061,00 € dont 16900€ de frais irrépétibles.**
- De procéder au réajustement des provisions déjà constituées pour un montant de **94 193,89€ dont 3000€ de frais irrépétibles.**